

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU JURALe Président certifie que la
convocation a été affichée le :**10 décembre 2020**

et qu'elle a été faite le

10 décembre 2020Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents** : 35**Absents suppléés** : 1**Absents excusés** : 12Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités TerritorialesDélibération n°
DCC2020_12_160**Objet** :Décisions prises par le Président
dans le cadre de sa délégationCOMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

*Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du jeudi 17 décembre 2020**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt, le 17 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à DAMPIERRE (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET.

Présents : **Courfontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme Aurélie PLANCON **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT.

Suppléés : **Gendrey** : M. TSCHAIINE

Absents excusés : **Brans** : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Ougney** : IVANES Cédric **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Vitreux** : M. Alain GOMOT.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BARBERET**Procurations de vote** :

Mandants : **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Dampierre** : M. Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA

Mandataires : **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Dampierre** : M. Alain GOUNAND **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h15 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour accomplir différents actes de gestion courante pendant la durée de son mandat.

La présente délibération a pour objet d'informer le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions déléguées.

1. En matière de marchés publics

a. Consultations inférieures à 40 000 €

▪ ***Marché « Acquisition de jeux extérieurs pour la micro-crèche à Salans » (décision n° 86-2020)***

Titulaire : MANUTAN COLLECTIVITES – 143 Boulevard Ampère – CS 90000 CHAURAY – 79074 NIORT CEDEX 9

Date de notification : 5 octobre 2020

Montant : 9 485,00 € HT

▪ ***Marché « Acquisition de mobiliers pour la micro-crèche à Salans » (décision n° 90-2020)***

Titulaire : LIBECA – Parc d'activité de Charpenay – 69210 LENTILLY

Date de notification : 15 octobre 2020

Montant : 12 458,75 € HT

▪ ***Marché « Mise à niveau de regards en préalable au renouvellement de la couche de roulement de la RD673 – COMMUNE D'ORCHAMPS » - Avenant n°1 (décision n° 94-2020)***

Titulaire : MFTP SARL – 7 rue de l'Arne – 39700 LAVANS LES DOLE

Date de notification : 16 novembre 2020

Montant : - 17 651,01 € HT

▪ ***Marché « Travaux d'assainissement préalables au renouvellement de la couche de roulement de la RD673 – COMMUNE D'ORCHAMPS » - Avenant n°1 (décision n° 95-2020)***

Titulaire : EURL LARTOT TP – 5 rue de la Tuilerie – 25320 TORPES

Date de notification : 17 novembre 2020

Montant : - 4 726,38 € HT

▪ ***Marché « Acquisition de mobiliers pour l'Accueil de Loisirs à GENDREY » (décision n° 99-2020)***

Titulaire : DB MATERIAUX – 4 rue d'Etrepigny – 39700 RANS

Date de notification : 20 novembre 2020

Montant : 8 120,29 € HT

▪ ***Marché « Acquisition d'un serveur interne » (décision n° 100-2020)***

Titulaire : OCI Informatique – 7 rue Albert Thomas – 25000 BESANCON

Date de notification : 13 novembre 2020

Montant : 21 384,75 € HT

▪ ***Marché « Acquisition de 4 ordinateurs portables, 1 webcam et accessoires » (décision n° 101-2020)***

Titulaire : DISTRIMATIC FC SARL – 3 place des Salines – 35570 MONTMOROT

Date de notification : 26 novembre 2020

Montant : 4 719,00 € HT

- **Marché « Acquisition de mobiliers pour la micro-crèche à Salans » Avenant n°1 (décision n° 102-2020)**

Titulaire : LIBECA – Parc d'activité de Charpenay – 69210 LENTILLY
Date de notification : 18 novembre 2020
Montant : 12 737,99 € HT

b. Procédures adaptées

- **Marché « Réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées sur la commune de Louvatange » lot 1 – Travaux sans tranchées (décision n° 108-2020)**

Titulaire : SOCIETE TST – 131 allée Maryse Bastié – Chatillon en Michaille – 01200 VALSERHONE
Date de notification : 27 novembre 2020
Montant : 75 976,50 € HT

- **Marché « Réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées sur la commune de Louvatange » lot 2 – Travaux par ouverture de tranchée traditionnelle (décision n° 109-2020)**

Titulaire : BENETRUY TP – 21 route de l'Abergement les Thesy – 39110 LEMUY
Date de notification : 27 novembre 2020
Montant : 90 077.5 € HT

- **Marché « Prestation de service pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif (réseaux et stations) » Avenant n°2 (décision n° 110-2020)**

Titulaire : SOGEDO – 3 rue des Métiers – 39701 ROCHEFORT SUR NENON
Date de notification : 27 novembre 2020
Montant : 261,73 € HT

2. En matière de ressources humaines

- **Convention de stage avec la MFR à Salins Les Bains (décision n° 87-2020)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Cynthia MENETRIER en stage sur l'ALSH à Orchamps pour une durée de 2 semaines dont les périodes sont les suivantes :
 - Du 2 novembre 2020 au 13 novembre 2020 – horaires de l'ALSH
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR à Salins Les Bains, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Géraldine MILLET, responsable de l'ALSH à Orchamps, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

- **Convention de stage avec le Lycée Pasteur Mont Roland à Dole (décision n° 88-2020)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Lydiane CHIFFON en stage sur l'ALSH à Vitreux pour une durée de 5 semaines dont les périodes sont les suivantes :
 - Du 30 novembre 2020 au 18 décembre 2020 – les mardis après-midis : 16h15 à 17h45 « ALSH Vitreux » / les mercredis matins : 9h00 à 17h00 « ALSH Dammartin Marpain » / les jeudis après-midis : 16h15 à 17h45 « ALSH Vitreux ».
- 2/ De mettre en place une convention entre le Lycée Pasteur Mont Roland à Dole, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Elodie CAUTARD, responsable de l'ALSH à Vitreux, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec l'ISRP Paris Marseille (décision n° 89-2020)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Juliette MERCIER en stage au Multi-accueil à Fraisans, du 7 décembre 2020 au 20 décembre 2020 aux horaires du Multi-accueil.
- 2/ De mettre en place une convention entre l'ISRP Paris Marseille, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Laurine PASQUIER, directrice adjointe du Multi-accueil à Fraisans, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le Lycée Conde à Besançon (décision n° 91-2020)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Fanny MOUETTE en stage sur L'Ecole à Ranchot, du 30 novembre 2020 au 19 décembre 2020 aux horaires de l'école, soit un total horaire hebdomadaire de 33h40.
- 2/ De mettre en place une convention entre le Lycée Conde à Besançon, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Stéphanie CARDINAUX, Professeur des écoles, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier

▪ **Signature des contrats de mise à disposition de personnel intérimaires avec l'association TEMPO pour le mois de septembre 2020 (décision n° 92-2020)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à l'association TEMPO pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de l'association TEMPO.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre l'association TEMPO, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

▪ **Signature des contrats de mise à disposition de personnel intérimaires avec l'association TEMPO pour le mois d'octobre 2020 (décision n° 97-2020)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à l'association TEMPO pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de l'association TEMPO.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre l'association TEMPO, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

▪ **Signature des contrats de mise à disposition de personnel intérimaires avec l'association TEMPO pour le mois de novembre 2020 (décision n° 98-2020)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à l'association TEMPO pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de l'association TEMPO.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre l'association TEMPO, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Signature des contrats de mise à disposition de personnel intérimaires avec l'association TEMPO pour le mois de novembre 2020 (décision n° 104-2020)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à l'association TEMPO pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de l'association TEMPO.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre l'association TEMPO, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Convention de stage avec la MFR à Amange (décision n° 105-2020)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Aurélie DOL en stage à l'École à Ranchot pour une durée de 4 semaines dont les périodes sont les suivantes :
 - Du 11 janvier 2021 au 23 janvier 2021 – horaires de l'école
 - Du 1^{er} février 2021 au 5 février 2021 – horaires de l'école
 - Du 1^{er} mars 2021 au 5 mars 2021 – horaires de l'école
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR à Amange, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que la directrice de l'école, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

- **Convention de stage avec la MFR à Amange (décision n° 106-2020)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Dorine PACAUT LUBREZ en stage sur l'ALSH Dammartin Marpain pour une durée de 5 semaines dont les périodes sont les suivantes :
 - Du 22 janvier 2021 au 26 février 2021 – horaires de 12h00 à 15h00
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR à Amange, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Nathalie PARIZOT, responsable de l'ALSH Dammartin Marpain, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

- **Signature des contrats de mise à disposition de personnel intérimaires avec SUP INTERIM pour la durée du 16/11/2020 au 27/11/2020 (décision n° 107-2020)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

3. En matière domaniale et foncière

- **Signature d'un contrat de location pour l'appartement n°5 – Madame Christiane NEUSER (décision n° 96-2020)**

Appartement situé à Gendrey (39700) : contrat de location signé le 31 octobre 2020 pour une durée de 36 mois, à partir du 31 octobre 2020, à Madame Christiane NEUSER. Le loyer mensuel est de 300 €.

4. En matière de finances locales

- **Convention de ligne trésorière interactive auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (décision n° 111-2020)**
 - Montant : 400 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux effectif global : 0.30 %
 - Date de la 1^{ère} échéance : 19/11/2020
 - Périodicité de remboursement : TRIMESTRIELLE
 - Commission d'engagement : 480 €

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

